



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

« REGARDS SUR LES ZONES HUMIDES »

(Version mise à jour et modifiée avec le COVID mars 2020)

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Dans le cadre de ses actions liées aux zones humides et au projet de labellisation RAMSAR, le Parc naturel régional Scarpe-Escout organise un concours photo sur le thème des milieux humides.

Le concours se déroule du **1^{er} février (10h) au 30 juin 2020 Inclus (minuit)**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tout photographe individuel amateur à l'exclusion, des photographes professionnels, des salariés et des membres du jury.

Chaque participant pourra présenter au maximum 4 photographies (une par catégorie).

- 1. La catégorie "Paysages"** illustre la diversité des paysages ses milieux humides, des plans d'eau, des rivières, des prairies humides...
- 2. La catégorie "Faune"** illustre la biodiversité des espèces liées aux milieux humides : insectes, oiseaux, mammifères...
- 3. La catégorie "Flore"** illustre la biodiversité végétale liées aux milieux humides : ex alignement de saules têtards ...
- 4. La catégorie " Relation Homme/Nature "** illustre la vie sur un territoire ayant des zones humides : pêcheurs, activités touristiques, des scènes de la vie quotidienne, visites de naturalistes, agriculture...

La photographie doit être prise sur le territoire Parc naturel régional Scarpe-Escout (voir carte).

La photographie peut avoir été prise à tout moment, « **ressortez vos archives !** ».

La participation et le dépôt des photos se font obligatoirement en ligne à l'adresse suivante :

m.bouret@pnr-scarpe-escaut.fr

Le bulletin de participation doit être obligatoirement retourné rempli et signé pour pouvoir participer.

CONTRAINTES TECHNIQUES ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

- ✓ La ou les photographie(s) doit être envoyée au format numérique (images JPEG) en bonne résolution **300dpi - 3800 pixels pour le plus grand côté à minima** ;
- ✓ sans bordure, filigrane ou signature ;

- ✓ La photographie doit être accompagnée d'une légende, du lieu de la prise de vue, des coordonnées du photographe (si possible, renommée).

ARTICLE 3 : PHOTOS ATTENDUES

La photographie en zone humide en Scarpe-Escaut (une zone humide est un terrain habituellement inondé ou gorgé d'eau de façon permanente ou temporaire. (Exemples : bordures de cours d'eau, étangs, mares, ruisseaux, rivières, prairies inondables, prairies humides, tourbières, ...) montrant toute la beauté et l'intérêt de ces milieux remarquables.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : RECOMPENSE ET EXPOSITION

Des lots seront remis pour les meilleurs clichés à leurs auteurs.

La remise des prix aura lieu lors d'une cérémonie officielle où les 20 plus beaux clichés des participants seront exposés.

ARTICLE 6 : ANNONCE DES RESULTATS

Les résultats seront communiqués après le 30 juin 2020 (date à fixer) aux participants par email, et publiés sur le site internet et les réseaux sociaux du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

Les décisions du Jury seront sans appel.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'un photographe naturaliste professionnel, d'un habitant du Parc photographe amateur, et d'un technicien du parc qui choisiront les clichés de manière anonyme.

ARTICLE 8 : DROIT D'AUTEUR

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise le Parc naturel régional Scarpe-Escaut à diffuser son œuvre dans le cadre de l'exposition liée au concours, autorise également l'utilisation de l'image dans le cadre de la promotion du concours photo et/ ou du concours sur le web, dans la presse et dans les publications réalisées par le Parc, et ce pour une durée maximale de 3 ans.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

ARTICLE 9 : EXCLUSION

Le Parc naturel régional Scarpe-Escout se réserve le droit de supprimer les photos à caractère illégal, illicite ou immoral. Le participant ne pourra contester cette décision.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, le Parc naturel régional Scarpe-Escout ne saurait en être tenu pour responsable.

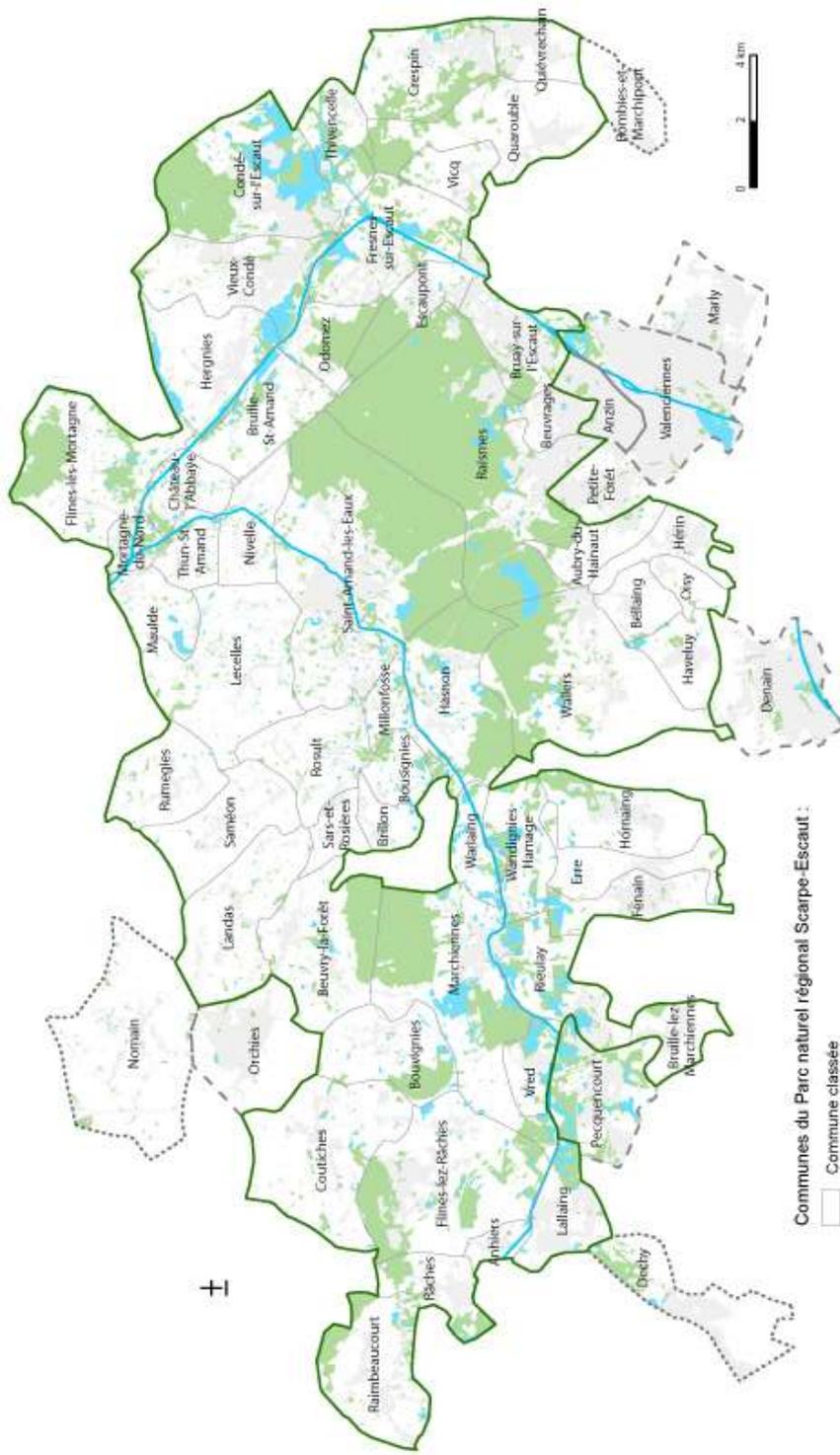
ARTICLE 11 : OBLIGATION

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter, Mathilde Bouret, animatrice du Site Ramsar « Vallées de la Scarpe et de l'Escaut » au 03 27 19 19 70. Envoyez vos photos à l'adresse mail suivante : m.bouret@pnr-scarpe-escout.fr



Communes du Parc naturel régional Scarpe-Escaut :

- Commune classée
- Commune associée
- Commune associée
- Ville-porte

